

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 485

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 4 BIS A

Après le mot :

« il »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« remet au Gouvernement et dépose sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet alinéa n'est pas satisfaisante, dans la mesure où les modalités et les conséquences de la « *saisine* » des commissions permanentes et de l'OPECST par le « *Parlement* » (alors même que celui-ci est composé de deux Chambres distinctes et indépendantes) ne sont pas précisées.